

Développement du secteur hospitalier Jean Minjoz - Convention avec la SEDD - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du développement du Pôle Santé Jean Minjoz, une réflexion a été engagée avec la Région, le Département, le Centre Hospitalier Régional et l'Université, afin de définir les conditions d'implantation des équipements universitaires et hospitaliers.

A cette occasion, la Ville a souhaité que soient étudiées les conditions de développement d'un nouveau secteur à proximité de l'hôpital et en liaison avec les quartiers existants, en particulier Planoise ainsi qu'avec le secteur de l'École d'Infirmières du Sanatorium.

Un groupe de travail a défini les objectifs d'une étude à mener début 1994 :

- * élaboration et définition précise des programmes publics,
- * élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble du secteur tenant compte des liaisons avec les quartiers existants.

Le coût de cette opération a été chiffré à 400 000 F, qui se répartira en trois prestations particulières :

- Mission SEDD	175 208 F
- Honoraires architecte - urbanisme	130 460 F
- Honoraires Géologue	71 160 F
auxquelles s'ajouteront les frais de reproduction et divers, pour une somme de	23 172 F

Cette étude, ainsi que la mission d'animation et de coordination des différents intervenants sera confiée à la SEDD avec qui la Ville passera une convention globale.

Le financement sera assuré par les cinq partenaires à parts égales, soit 80 000 F à la charge de chacun. La part de la Ville sera financée par transfert de 20 000 F du chapitre 908.0.132.91029.30100 - Urbanisme - Opérations d'aménagement - Frais d'études ou de recherches - Politique de l'habitat à Besançon au chapitre 908.0/132.94034 - Urbanisme - Opérations d'aménagement - Frais d'études ou de recherches - Développement du secteur Jean Minjoz.

Après avis favorables des Commissions Urbanisme et Économique, il est proposé au Conseil Municipal :

1) d'approuver l'opération et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SEDD,

2) de solliciter les participations des différents partenaires concernés : Région, Département, Université, Centre Hospitalier Régional et de les inscrire au BS de l'exercice courant en recettes au chapitre 908.0/1052.1053.1059.94034.30100 et en dépenses au chapitre 908.0.132.94034.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.